



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**

Le **29 mars** à 20 heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle municipale des Anciennes Ecuries, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

Etaient présents :

MM./Mmes Pierre-Edouard EON, Président, Laurence BARTHELEMI(+1), Dominique DE GOUSSENCOURT (+1), Pascal FRANCK, Nathalie JOUNEAU, Jérôme DURIEUX, Stéphane IMBERT, Nathalie BARROIS, Nicole JAMET, Françoise METAYER, Estelle PECQUEUX, Evelyne TESTA, Véronique DOUTRELEAU, Philippe MONTAIGNE, Christine JAMET, formant la majorité des membres en exercice.

Absentes représentées : Madame Marie-Claude CRESPIN représentée par Mme Dominique DE GOUSSENCOURT, madame Catherine GAUTIER représentée par madame BARTHELEMI.

Mme Dominique DE GOUSSENCOURT est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

DATE DE CONVOCATION :
23/03/23

DATE DE PUBLICATION :

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE : 17

PRESENTS : 15

VOTANTS : 17

OBJET : CONVENTION 2023 AVEC L'ASSOCIATION FAMILLES SERVICES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la convention proposée par l'association Familles Services spécifiant les modalités de collaboration entre l'association et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), concernant la gestion et l'administration du service d'aide de maintien à domicile ;

CONSIDERANT que le public concerné par les services de l'association est constitué de personnes vulnérables telles que des personnes âgées, en situation de handicap ou des bénéficiaires de l'aide sociale ;

CONSIDERANT que les interventions relèvent de l'aide ménagère, de la veille sociale et d'aides techniques ;

CONSIDERANT que le CCAS de Méry-sur-Oise souhaite poursuivre ce partenariat ;

INSIDERANT que le montant de la participation annuelle est calculée sur la base du nombre d'heures d'interventions effectuées au cours de l'année précédente, soit l'année 2022, conformément à l'article 4 de la convention sus-visée ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à L'UNANIMITE,**

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention 2023 détaillant la collaboration entre l'association et le CCAS de Méry-sur-Oise pour la gestion et l'administration du service d'aide à domicile 2023.

DECIDE de verser à l'association Familles Services, une participation selon les termes de la convention établie entre l'association et le CCAS, à savoir 2 € par heure effectuée pendant l'année 2023 dans la limite annuelle de 6 000 € maximum.

DIT que la dépense est prévue au budget primitif 2023, compte 658.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 30 mars 2023

La Secrétaire de séance



Dominique DE GOUSSENCOURT

Dominique DE GOUSSENCOURT
Administratrice du CCAS

Le Président,



Pierre-Edouard EON
Maire de Méry-sur-Oise